

# CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

---

## AVIS PUBLIC

---

### DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE

**Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 12 janvier 2026 à 19h00, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Piedmont, une demande de dérogation mineure à la réglementation sera entendue.**

**450, chemin des Fauvettes**

Nature : Marge latérale d'un agrandissement au bâtiment principal

Une décision favorable du Conseil aura pour effet d'autoriser :

L'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 3.75 mètres de la ligne latérale portant le total des deux marges latérales à 12.44 mètres alors que l'article 2.5 du règlement de zonage 757-07 et la grille des usages et normes prévoient pour la zone R-2-238 une marge latérale minimale de 6m et le total minimal des deux marges latérales de 15 mètres.

Quiconque est intéressé, pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de l'assemblée qui aura lieu le 12 janvier 2026 à compter de dix-neuf heures (19 h 00) dans la salle de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale à Piedmont ou en transmettant, avant le 5 janvier 2026 à 13 heures, ses commentaires par écrit à l'adresse courriel suivante [caubertin@piedmont.ca](mailto:caubertin@piedmont.ca)

Donné à Piedmont, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025.



Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière-Trésorière